



**DELIBERATION N° 26/096 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE HABILITANT DEUX CONSEILLERS
EXÉCUTIFS DE CORSE AUX FINS DE SIGNATURE D'ACTES PASSÉS EN LA
FORME ADMINISTRATIVE DANS LE CISMONTI ET DANS LE PUMONTI
CHÌ APPROVA A DELEGAZIONE GENERALE CHÌ ABILITA DUI CUNSIGLIERI
ESECUTIVI DI CORSICA À FIRMÀ ATTI PASSATI IN FORMA AMMINISTRATIVA
IN CISMONTI È IN PUMONTI**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Charlotte TERRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment l'article L.1311-13,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1 relatif à la passation des actes administratifs,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC du 05 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de la modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda Guidicelli-Sbraggia, conseillère exécutive et M. Dominique Livrelli, conseiller exécutif aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la délégation de portée générale au profit de :

- Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive, aux fins de signature de tout acte passé en la forme administrative relatif à des biens immobiliers situés dans le Cismonte,
- Monsieur Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, aux fins de signature de tout acte passé en la forme administrative relatif à des biens immobiliers situés dans le Pumonti,

étant précisé que chaque Conseiller exécutif ainsi désigné pourra signer à la place de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DELEGAZIONE GENERALE CHÌ ABILITA DUI
CUNSIGLIERI ESECUTIVI DI CORSICA À FIRMÀ ATTI
PASSATI IN FORMA AMMINISTRATIVA IN CISMONTÈ È IN
PUMONTÈ**
**DÉLÉGATION GÉNÉRALE HABILITANT DEUX
CONSEILLERS EXÉCUTIFS DE CORSE AUX FINS DE
SIGNATURE D'ACTES PASSÉS EN LA FORME
ADMINISTRATIVE DANS LE CISMONTÈ ET DANS LE
PUMONTI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport propose de soumettre à l'Assemblée de Corse l'approbation de la délégation de portée générale habilitant deux conseillers exécutifs, l'un dans le Pumonti, l'autre dans le Cismonte, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative concernant des biens immobiliers situés en Corse.

En effet, les directions de la Collectivité de Corse sont amenées à rédiger des actes administratifs de cessions, acquisitions, échanges ou autres. Elles doivent, ainsi, conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, faire recevoir et authentifier l'acte par le Président du Conseil exécutif de Corse en vue de sa publication aux services de la publicité foncière et de l'enregistrement. L'acte est ensuite signé par « *un adjoint ou vice-président* », c'est-à-dire, pour la Collectivité de Corse, un Conseiller exécutif.

À la suite de l'élection du nouveau Président du Conseil exécutif de Corse, la délibération n°23/020 CP du 29 mars 2023 doit en effet être renouvelée.

Cette dernière désignait Madame Lauda Guidicelli-Sbraggia pour le Cismonte et Monsieur Dominique Livrelli pour le Pumonti avec signature de l'un des conseillers en cas d'empêchement ou d'absence de l'autre.

Afin de permettre une plus grande souplesse lors de la signature des actes notamment en cas d'absence ou d'empêchement, il est souhaité une nouvelle fois que chaque signataire puisse signer dans le Cismonte et le Pumonti.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'APPROUVER la délégation de portée générale au profit de :

- Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive, aux fins de signature de tout acte passé en la forme administrative relatif à des biens immobiliers situés dans le Cismonte,
- Monsieur Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, aux fins de signature de tout acte passé en la forme administrative relatif à des biens immobiliers situés dans le Pumonti,

étant précisé que chaque Conseiller exécutif désigné pourra signer à la place de l'autre en cas d'empêchement ou d'absence.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.